

M. P. DERRIGNY sera soutenu, la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. PÉREMANC comme candidat à la place de Maire de la Nlle-Orléans, à la prochaine élection.

Les lettres du navire Charles Drew, a été déposé hier à la poste, mais nous n'avons pas reçu nos liasses de journaux ; les maisons de commerce qui nous en prétaient ordinairement, n'en ont pas reçu non plus. Elles ont été probablement remises à bord de la Galathea, par les quelques jours ayant.

Une lettre particulière du Havre, du 30 Décembre, annonce que le marché au coton était languissant, et qu'une baisse d'un sou avait eu lieu dans la dernière semaine. On évalue les Louisiane, 1ère qualité, de 20 à 21.

Le superbe bateau à vapeur Porpoise, capitaine Peirce, est arrivé hier, de Cincinnati. Il a été construit exprès pour remorquer les navires d'ici à la Balize. Ses machines sont d'une force extraordinaire. Nous souhaitons un grand succès aux propriétaires de ce bateau.

La jolie goélette neuve Star, venant également de Cincinnati, a été remorquée dans le port par la Porpoise.

CONSEIL DE VILLE

Séance du 1er Mars 1828.—Continuation. M. Courcel, pétitionnaire, expose qu'ayant déposé une grande quantité de sable dans la partie supérieure de la rue du Bassin, il demande un sursis à l'ordonnance, s'il n'avait le temps de l'enlever.

M. Bacas demande qu'on accorde un mois au pétitionnaire—adopté.

Plusieurs citoyens du Kentucky se plaignent des extorsions des officiers de la Levée. Après avoir payé à plusieurs reprises 6 piastres pour la place que chaque chalan occupait durant 12 jours, et avoir reçu l'assurance qu'ils pouvaient rester près de la Levée, ils ont été mis à l'amende par le juge Smith &c. &c.

M. White demande remise de l'agende. Cette motion est appuyée par M. Canonge. M. Burthe craint que le conseil ne soit exposé à beaucoup de réclamations de ce genre, si l'officier du Port n'est pas tenu dans cette circonstance.

M. Canonge demande que cette demande reste déposée sur la table avec invitation au maire de faire poursuivre les fermiers qui auraient levé des taxes illégales. Cette pétition sera prise en considération.

Plusieurs citoyens se plaignent de ce que les nègres soient exposés dans les rues à l'inspection des acheteurs.

M. Philips propose une résolution par laquelle ceux qui exposeraient ainsi des esclaves, seraient punis d'une amende de 100 piastres, moitié au profit de la ville, moitié au profit du dénonciateur.

Le renvoi à Samedi est ordonné.

M. Dutillet, capitaine de la garde de ville, réclame le paiement de 17 coupons de loyer employés dans le dernier trimestre pour protéger le toit de la mairie, et pour empêcher les avaries—renvoyé au maire.

M. White propose une résolution par laquelle il serait défendu, sous peine de 25 piastres d'amende, de fumer les viandes à bord des chalans, vu les dangers d'incendie occasionnés par cette pratique pour les autres bâtimens.

M. Burthe demande que le conseil se dispense de ses réglemens.

M. Canonge dit qu'il lui est pénible de voter contre une résolution qui sans doute est inspirée par des vues d'utilité publique, mais qui pourrait faire croire que le Conseil de Ville est atteint de la passion de gouverner. M. Canonge désire qu'on s'abstienne de ces sortes d'intrusions dans l'intérieur des établissemens & des familles. Les chalans ont le droit de rester 12 jours près de la Levée, et certes ce temps n'est pas trop long pour le débit de leurs marchandises. Si l'officier du Wharf fait son devoir, les chalans se retirent à l'expiration de ce terme, au-delà des limites de la ville, et par conséquent les navires n'ont rien à craindre de leurs fumigations. A force d'empêcher sur la liberté individuelle, on finira par défendre de fumer le cigare à bord des bâtimens. Le Conseil de Ville n'est pas déjà très-populaire dans presque toutes les circonstances. M. M. les Aldermans ont été traités comme les boues émissaires d'Israël. On les rend responsables de tout ce qui arrive, et en mettant des entraves à une industrie aussi nécessaire que celle de la préparation des vivres, ils s'exposent à être considérés comme de petits tyrans.

M. White, à l'appui de la résolution qu'il propose, rappelle un accident arrivé dernièrement à un chalan qui prit feu, et qu'on eut beaucoup de peine à éteindre. Un bateau à vapeur chargé de poudre se trouvait dans le voisinage. Si le feu l'eût atteint non seulement tous les navires du port, mais la ville toute entière, auraient pu devenir la proie des flammes. Au milieu d'un nombre aussi considérable de bâtimens que ceux qui se trouvent rassemblés au faubourg Ste. Marie, la pratique de fumer les viandes paraît fort dangereuse à M. White. Il existe d'ailleurs une ordonnance qui empêche d'avoir du feu à bord des embarcations, à certaines heures de la nuit.

M. Blanc approuve les observations de M. Canonge. Il faut interdire entièrement l'usage du feu à bord des bâtimens, ou s'en réserver le droit sur la discrétion des

maîtres et capitaines. Il y a pour le moins autant de danger de feu pour les citoyens de la part des bateaux à vapeur, que pour les bateaux à vapeur de la part des chalans, et il serait ridicule d'établir une sorte d'aristocratie entre des objets matériels absolument du même genre.

M. Burthe déclare qu'il ne craint pas de passer pour un tyran en remplissant les devoirs de sa place. Les gens qui vivent à bord des chalans sont très-loin de prendre les mêmes précautions qu'à bord des autres bâtimens, sur l'emploi du feu. On l'allume dans une partie inhabitée du chalan, et on le laisse brûler toute la nuit. Un tel état de choses est trop dangereux, et M. Burthe s'étonne que les mêmes personnes qui ont proposé d'appuyer les vistes des commissaires de police aux Aldermans, s'opposent maintenant à la répression d'un abus aussi criant.

La résolution, mise aux voix, est adoptée. M. Canonge demande l'appel nominal. M. M. Philips, Palfey, White, Landon et Rodriguez votent pour, et M. Blanc Canonge et Bacas, contre la résolution.

A continuer.

Extrait du Phare du Havre. De la Liberté du Commerce.

S'il prenait fantaisie, en France, au maire d'une ville d'empêcher les habitans d'un quartier d'acheter de leurs concitoyens d'un autre quartier, les divers objets à leur convenance; ou à un préfet de défendre l'introduction, dans son département, des produits d'un département voisin; ou enfin à un ministre d'ordonner que le blé, ou la farine, nécessaires à la consommation de toute la France, ne fussent fournis que par quelques-unes de nos provinces, exclusivement; l'on ne manquerait pas, et avec grande raison, sans doute, de crier, de toutes parts, de l'extravagance. Qu'y a-t-il cependant de plus ressemblant à ces messages que les prohibitions par lesquelles l'on impose encore, de nos jours, tant d'entraves à la libre concurrence de nations à nations.

La maxime sur laquelle on s'appuie pour faire considérer ces prohibitions comme avantageuses, est celle-ci: qu'il convient toujours de donner la préférence au travail national sur le travail étranger.

De prime abord, cette maxime présente une idée toute naturelle, et par là extrêmement spécieuse; mais, approfondie, elle renferme un des principes les plus faux peut-être qu'on ait pu imaginer: en effet, poussée dans ses dernières conséquences, elle conduirait à la conclusion absurde que pourvu que le travail se fit dans le pays, peu devrait importer le coût du produit qui en résulterait; d'où il s'en suivrait, par exemple, que si, au moyen de serres chaudes, et à force de main-d'œuvre, il était possible de produire en Normandie le coton en laine qui y consommait nos manufactures; nous ferions, en nous livrant à cette production, une chose beaucoup plus utile et plus avantageuse pour la France, qu'en tirant cette matière première de l'étranger.

Vous faites là, vous-même, me diront-ils, une supposition absurde: mais il suffit qu'elle puisse avoir lieu, pour reconnaître que la solution de la question qui fait le sujet de ces réflexions, dépend d'un autre principe dont l'existence doit avoir pour bases les considérations suivantes:

La richesse d'une nation, comme celle de tout individu, ne consiste, en réalité, que dans les consommations, par lesquelles elle satisfait plus ou moins ses besoins divers; d'où il s'ensuit évidemment: que plus une nation consomme, plus elle est riche; que plus les produits d'une nation sont à bon marché (ce qui du reste ne peut être que l'effet de l'abondance de ces mêmes produits), plus sa consommation est susceptible de s'étendre; enfin, que, si pour augmenter celle-ci, ses propres produits fournissent moins de moyens que les produits étrangers, elle doit donner la préférence à ces derniers.

Les partisans du système de tout faire chez soi, repoussent cette dernière conclusion, en soutenant, d'après la maxime que j'ai citée plus haut, que, coûte qu'il coûte, il vaut toujours mieux enrichir des producteurs nationaux que des producteurs étrangers.

Mais ceux qui professent cette doctrine, ne paraissent pas faire attention que la consommation qu'une nation fait de produits étrangers, ne peut jamais avoir lieu qu'au moyen d'un montant équivalent de ses propres produits, donné en échange; ni surtout, qu'en supposant que la consommation des produits nationaux empêche la sortie de l'argent du pays (comme le disent les personnes qui sont encore imbuës du préjugé que la richesse des nations consiste spécialement dans la quantité de numéraire qu'elles possèdent), ce n'est jamais qu'aux dépens des masses que les producteurs nationaux reçoivent de plus hauts prix pour les objets qu'ils créent à l'abri des prohibitions; et que celles-ci n'ont, conséquemment, d'autre effet que de concentrer la richesse dans les mains du plus petit nombre.

Or, comme cette concentration ne peut avoir lieu, sans diminuer infailliblement la consommation générale, s'il est indubitable, ainsi que je l'ai dit d'abord, que ce soit dans cette dernière que consiste toute entière la richesse des nations, je laisse à juger quel bien l'on fait à un pays, en le privant de la liberté du Commerce!!!

En résumé, les encouragemens donnés à certaines branches d'industrie, au moyen de prohibitions, ou de droits d'entrée excessifs, peuvent bien avoir pour effet de faire de grandes fortunes particulières dans un pays; mais, par l'élevation qu'ils occasionnent dans les prix des denrées ou marchandises diverses, ils sont une cause d'appauvrissement pour les masses; la liberté du commerce, au contraire, en maintenant partout les denrées ou marchandises aux plus bas taux possible, et

les mettant par là à la plus grande portée des masses, répand, parmi ces dernières, l'aisance qui seule constitue la vraie richesse des nations.

FUGITIF.

NAUFRAGE DU NAVIRE LE ST. NICOLAS, Sur l'île Désolée de Vancouver située par les 47° 22' de long de la côte nord-ouest de l'Amérique.

Le brig le St. Nicolas, appartenant à la compagnie russe d'Amérique, était commandé par M. Boulouffin, officier de la marine impériale, sa destination était pour la côte de la Nouvelle-Albion; je m'y embarquai comme subécargue. Nous fîmes voile le 29 septembre 1826. Le 10 octobre nous étions en vue du cap Juan de Fuca, situé par 48° 22' de latitude; Vancouver le nommé Cap Flattery, et le place par 48° 25'. Nous fûmes retenus quatre jours par les calmes; ensuite un petit vent d'ouest nous permit de suivre la côte en nous dirigeant au sud.

Les vents modérés et le beau temps durèrent encore quelques jours; enfin, à peu près le 25 octobre, vers minuit, le vent se mit à souffler du sud-est, au point du jour, sa force augmenta; ce fut une tempête terrible. Le capitaine fit serrer toutes les voiles, à l'exception de la grande voile, avec laquelle nous cherchâmes à nous maintenir au large.

La tourmente continua pendant trois jours; le vent finit par sauter au sud, puis s'appuya vers le commencement du quatrième jour; nous eûmes ensuite du calme; la mer était encore très-grosse et l'atmosphère complètement brumeuse. Au lever du soleil, la brume se dissipa; nous m'écion qu'à trois milles de la côte; je sondai, et l'on trouva quinze brasses de profondeur. Le calme ne nous permit pas d'employer la voile pour nous éloigner du danger; la force des lames nous empêcha de mettre des canots à la mer pour prendre le navire à la remorque, ou de faire usage des avirons.

Le 1er novembre, à dix heures du matin une lame nous jeta dans les brisants, et ensuite sur la côte, par 47° 56' de latitude. Le sort du navire ainsi décidé, nous dûmes songer à notre salut. Le meilleur moyen de l'assurer, après avoir échappé au danger d'être noyé, était de ne pas laisser périr nos armes, car elles pouvaient seules nous préserver du malheur de tomber au pouvoir des Indiens. Une fois pris par ces sauvages, nous aurions été réduits à rester leurs esclaves; existence plus affreuse que la mort.

Le rivaç battait le navire d'un côté et d'un autre; l'entrepont était déjà plein d'eau. Les armes à la main, nous attendîmes l'instant favorable pour nous jeter à la mer lorsque les grosses lames se retirèrent; arrivés sur la plage, nous courûmes jusqu'au point où la mer ne pouvait nous atteindre. Par bonheur pour nous, le brig avait échoué pendant le reflux sur un terrain mou; quoique toutes les parties du bâtiment fussent disloquées et qu'il fut rempli d'eau, cependant il ne s'était pas entièrement brisé, et lorsque la mer eût complètement baissé, il resta immobile sur le sable.

Déjà nos compagnons, restés à bord, nous avaient passé des fusils et des munitions; aussitôt que le navire fut à sec, on en enleva les canons, la poudre et d'autres objets qui pouvaient nous être utiles; ensuite chacun nettoya son fusil et le chargea, afin d'être en état de repousser une attaque des sauvages, qui était ce que nous devions le plus redouter. On fit deux tentes avec les voiles; elles étaient éloignées de trente-pieds l'une de l'autre. Le capitaine et moi nous nous réservâmes la plus petite; en son alluma un grand feu pour se chauffer et se sécher.

Nous venions de terminer ces arrangements, lorsqu'une quantité d'Indiens fit son apparition et s'approcha de nous. Sur ces entre-faits, le capitaine et quatre chasseurs étaient allés à bord du navire pour retirer des vergues et des cordages avant que la mer haute les endommageât. Par précaution, ils avaient pris une meche allumée; car il était encore resté des canons sur le brig. Le capitaine, placé à bord, donnait ses ordres pour les travaux; il me recommanda d'avoir l'œil sur les mouvemens et les actions des sauvages. Des sentinelles furent placées autour de notre camp ou tabar.

J'étais assis dans notre tente avec Anna Petrovna, femme du capitaine, un Alouette de Kadiak, et une femme de la nation; deux Indiens y étaient entrés sans qu'on les invitât. L'un d'eux, jeune homme qui se donnait pour un tison ou ancien me pria de venir visiter sa demeure, qui n'était pas éloignée; mes compagnons, craignant une perfidie de la part de ces sauvages, me conseillèrent de n'y pas aller. En conséquence, je n'épargnai aucun moyen pour inspirer à ce tison des sentimens pacifiques; lui persuadant de ne pas nous nuire, et lui faire prendre patience. Il promit de se conduire amicalement envers nous, et de répandre les mêmes dispositions parmi ses compatriotes, les Koliouches. Cependant on m'avait déjà informé deux fois que ces Indiens enlevaient plusieurs de nos effets. J'exhortai mon monde à patienter aussi long-temps que ce serait possible, et à éloigner les importuns de notre camp sans recourir aux voies de fait. En même temps je représentai au tison la manière dont ses compatriotes se conduisaient, et le priai de leur ordonner de nous laisser en repos. Nous ne nous comprîmes pas très-bien l'un l'autre, de sorte qu'à notre conversation ne marcha qu'à très-lentement; et cependant que nous discutions, les choses étaient déjà décidées ailleurs.

Nos gens ayant déjà commencé à chasser les Koliouches de notre camp, ceux-ci leur jetèrent des pierres. Anne Petrovna, qui s'en aperçut la première, m'en instruisit. Au même moment les chasseurs

tirèrent sur les Koliouches. M'étant précipité hors de la tente, je fus blessé par une lance à la poitrine; j'alors je rentrais. J'éprouvai mon fusil, et en sortant de nouveaux j'aperçus le sauvage qui m'avait frappé, tenant de la main gauche une lance, et de la droite une pierre qu'il me lança avec tant de force à la tête, que je tombai par terre; je pus néanmoins lui tirer un coup de fusil, et je l'étendis mort. Aussitôt les Koliouches prirent la fuite. Ils avaient ainsi atteint le quai d'un coup de lance dans le dos, et l'avaient blessé à l'oreille avec une pierre. Du reste, tous nos hommes, à l'exception de quatre qui se trouvaient à bord, étaient plus ou moins blessés par des pierres. Trois ennemis avaient été tués, un des cadavres avait été enlevé; j'ignore combien il y en eut de blessés et d'autres choses restées sur le champ de bataille furent notre butin.



De nouvelles Maritimes. PORT DE LA NLE-ORLÉANS. Expéditions.

Navire Gem, Ferrier, Havre, A Bellot & Co. Brick Albert, Melcher, Boston, Bowers, Osborn et Rowers Brick Columbia, Jameson, Boston, W G Héves Brick Lady, Richmond, Hinkley, Boston, par Stetson et Avery Gôll. Fair American, Parker, Rio Grande, J W Zacharie et Co. Bateau à vapeur Ariel, Bulkley, Pearl River, Capitaine Bateau Paragon, Parker, Key West Capitaine Paris leur soir, bateau de remorque Hercules, avec le navire Missouri, Rogers, pour Philadelphie. Brick Lady Richmond, Hinkley, pour Boston, et la goélette Fair American, Parker, pour Rio Grande.

Arrivés.

Le nouveau bateau à vapeur (remorqueur) Porpoise, capt. Peirce, de Cincinnati, avec la goélette Star, de Cincinnati.—chargement: 900 fréquins grasse à Foster et Hutton, 152 fréquins 4/5 idem à Bancroft, 53 boucauds plats-côtés, 32 demi-barils boucaud J P Bancroft, 278 fréquins grasse, 12 boucauds plats-côtés, 93 barils porc à Cha Jones, 2 bis whisky à Whitall, Jaudon et Co. 9 boucauds plats-côtés à J Paxton et Co. 20 barils boucaud à ordre, 258 avirons à J Smith, 25 balles coton à N Cox, 95 do. 12 ballots pellicerie, 9 morceaux de cuir à Lee et Williams—8 passagers.

Bateau à vapeur Beckwith, Pittsburgh—charge ment, quincaille à John Greaves, 39 bis huile à F Maher, 27 boucauds jambon, 30 fréquins et 1 baril porc et grasse à B Booth et Co, 28 boucauds jambon à D Jordan, 17 boucauds jambon, 330 fréquins et un baril de grasse à A. Robinson, 67 barils tabac à Bridge et Vose, 16 barils pork, 3 barils saucissons, 17 boucauds jambon, 99 fréquins grasse à plusieurs passagers à bord, 41 barils pork, un cheval à Reynolds, Byrre et Co; 31 caisses tabac à C. Byrn; 22 balles coton à J. Hagan; 4 à M. White; des peaux et pacanons aux passagers; 72 caisses jambon à Watson; 16 cheveaux aux passagers 23 pas.

Une goél. de la côte avec 41 boucauds sucre, J. H Leveich.

Un chalan du comté de Lawrence, (Ala.) avec 24 balles coton à J Annor; 200 à Dick, Booker et Co; 50 à Lockhart et Arrott; 50 à J Fowler, jri 36 à J H Banks; 39 à Hagan et Co.

Deux châlans du comté de Lawrence, (Ala.) avec 575 balles coton à ordre.

Un chalan du comté de Lawrence, (Ala.) avec 248 balles coton à J G Banks, 60 à Dick, Book et Co; 6 à M. White.

Un chalan du comté de Lawrence, (Ala.) avec 500 balles coton à J Annor, et à d'autres.

Louées.

Navire paquebot Louisiana, Pige, de New-York, F. Foster et Hutton, avec un chargement assorti de marchandises.

Nav. Paragon, Barstow de Boston. Gôll. Thorn, Riky, Pensacole avec du coton à Tommon et Grant.

Brick Amelia, Arnoux, Havane, avec 43,000 à J. Prats, liqueurs, mûls etc. à Salvador Fernandez.

Brick Richmond, Blanchard, St. Thomas sur lest.

Gôll. Return, Williams, Tampico, avec 3615 à S. Cucullu (1 sac espèces à F. A. Blanc; 21225 sous à B. Beuty; 4 balles marchandises à Sorbe; 9 caisses marchandises à Sorbe; 33000 à J. Prats; peaux à Laudun, 9 morceaux d'argent valant 4500 à S Cucullu; des fruits à J. Prats—12 pas.

En Rivière.

Brick Julia, en 14 jours de New-York. Brick Olive, Chase, de Marseille. Navire Wm. Neilson, de Liverpool, en dehors de la barre, ainsi qu'une barque Anglaise.

Arrivés au Détour des Anglais.

Navire Charles Drew, du Havre-le-Grâce, Sloop Connecticut de la Havane, Sloop Beta, brick Statarin, de Charleston.

Havre, 5 Mars, 1828.

Arrivés.

29 Fev. brick Charles Drew, en 54 jours du Havre.

1er. Mars, brick Unity, Johnson, 42 jours de Belfast.

Brick Sarah de Belfast, 3 Mars, sloop Connecticut de la Havane, brick Julia, de New-York, brick Olive, Chase, de Marseille.

MEMORANDUM.

La goélette Virginie partie d'ici par le Bassin, à l'échoué avant-hier matin, à un quart de mille du whare, ses deux ancres ayant chassé; après avoir travaillé tout l'après-midi et au moment que l'on espérait mettre à la voile, les deux chaînes des ancres ont cassé. La secousse a été si forte que le capitaine et deux matelots sont tombés—ils ont été sauvés et la goélette mise à flot.

UNE personne sachant parler et écrire les langues Anglaise et Française, connaissant à fond la tenue des livres en partie double, ainsi que toutes les branches de travail d'un bureau, désire employer le soir quelques heures de loisir dans une maison de banque ou de commerce de cette ville. On fournira les renseignements les plus satisfaisants.—S'adresser au bureau de ce journal. 7 mars.

POUR BOSTON.

Le brick lin voilier, doublé, chevillé et cloué en cuivre (EDWARD), capt. Frask ayant son chargement engagé, sera promptement expédié. Pour fret ou passage, avant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à LINGGOLD & GREEN.



Vente Publique.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu le samedi 8 Mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves et propriétés ci-après désignées, savoir: SEIZE ESCLAVES des deux sexes, presque tous créoles de la Louisiane et pour la plupart habitués aux travaux d'habitation. Parmi lesquels il y en a beaucoup à talents, tels que charpentiers, maçons, tonneliers, charretiers, et bons domestiques de maison. Dans le nombre de ces esclaves, il y a trois nègres bons cuisiniers, blanchisseurs et repasseuses. Tous ces esclaves dont le plus vieux ne dépasse pas l'âge de 35 ans, sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi. Le propriétaire, Mr. Jean Naba, ne les vend qu'à cause de son départ prochain pour France. De plus, appartenant au même propriétaire, un Lot de Terre situé rue de Victoire, entre les rues Manderille et d'Espagne, faubourg Marigny; ayant 50 à 51 pieds environ de face sur 107 pieds de profondeur, sur lequel lot de terre il existe une maison No. 98, briquetée entre poteaux et doublée en planches, de 44 pds. de face à l'égale rue de la Victoire, sur 34 pieds de profondeur, ayant six appartemens, une galerie sur la cour, et un cabinet à chaque bout, une porte d'entrée sur la rue à chaque extrémité de la maison; deux puits dans la cour, une cuisine de 36 pds de face sur 12 pieds, divisée en trois chambres à feu, pour servir à trois locataires de la maison principale. UN LOT DE TERRE touchant au précédent dans la profondeur, situé rue de la Levée No. 195, entre les rues Mand villé et d'Espagne, ayant 30 à 31 pieds environ de face à la rue de la Levée, sur 155 pieds environ de profondeur, du côté de la rue Mandvillé, 126 pieds du côté de la rue d'Espagne, à laquelle dernière profondeur il s'élargit de 20 pieds environ, sur une nouvelle profondeur de 29 pieds, ce qui fait 155 pieds environ de profondeur du côté de la rue d'Espagne, et à cette profondeur, ledit lot a 50 à 51 pieds de large. Sur ce dit lot de terre, il existe dans la profondeur, une maison briquetée entre poteaux, doublée en planches, de 29 pieds 6 pouces de face sur 23 pieds, composée de deux chambres à feu, galerie avec deux cabinets, une cuisine de 29 pieds de face sur 10 pieds de profondeur dans la cour. Toutes les dimensions sont mesures françaises, et les établissemens sont dans le meilleur état.

Conditions:—Moitié à un an, et moitié à deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés, au frais des acquéreurs, par Wm. Young Lewis, notaire public. 27 Fev.—31

PAR J. LE CARPENTIER

Au plus haut et dernier enchérisseur et sans réserve.

IL sera vendu Lundi le 31 Mars 1828 à midi à la Bourse d'Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, les propriétés suivantes, dépendantes de la succession de feu Jean-Baptiste Lajouche, nègre libre, savoir:

UNE HABITATION située dans la paroisse de Plaquemine, à environ cinq lieues au-dessous de la ville, au Détour des Anglais, sur la rive gauche du fleuve, ayant 6 arpens de face au fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpens, et bornés des deux côtés par les habitations ayant appartenu ci-devant à feu Benjamin Morgan.

Plus: TROIS ESCLAVES dont les noms et âges seront annoncés au moment de la vente.

Conditions: Les esclaves payables comptant. L'habitation payable en quatre termes égaux d'un, deux, trois et quatre ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur l'habitation.

Elle se vend avec ses limites, ses barrières et ses établissemens dans l'état où le tout se trouvera au jour de la vente; à l'exception de la maison qui en sera enlevée aux frais du propriétaire de la dite maison avant le jour de la vente, ou aussitôt que l'acheteur le requerra. Les billets seront fournis par coupons suivant la convenance des héritiers. Les actes de vente seront passés devant Wm. Young Lewis, notaire public. Les frais de ces actes ainsi que ceux de l'inscription et de la levée de Polythèque, seront payés par les acquéreurs. 29 Fev.—2ps 1

THEATRE D'ORLÉANS.

DIMANCHE 9 MARS 1828.

La première représentation de la reprise du Barbier de Seville,

Opéra en 4 actes de Beaumarchais, musique de Célébre Rossini, remis au Théâtre avec le plus grand soin.

Bain de la première représentation de LA MARCHANDE DE MODES

ou La petite Vestale,

Vaudeville, parodie en un acte de la Vestale grand opéra, par Mr. de Jouy.—Mr. de Jouy auteur de la Vestale a parodié lui même son ouvrage dans cette charmante bluette qui a obtenu le plus grand succès partout où elle a été représentée.

En attendant—la Jeune Prude, ou les Femmes entre elles, opéra nouveau en un acte—le Chemin creux, mélodrame nouveau en 3 actes &c. &c.

LOUVERTURE DU GRAND PANORAMA

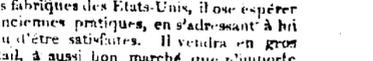
Du Palais et du Jardin de Versailles.

AURA lieu aujourd'hui dans l'édifice construit exprès, sur la place publique de la rue des Remparts, vis-à-vis la rue d'Orléans. Le public sera admis depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 de l'après midi.

Prix d'entrée: 50 cents. Les enfans ne paieront que moitié prix.

Ou aînnet des abonnemens pour tout le temps que sera exposé le tableau, à raison d'une piastre par personne.

N. B. Le tableau admirable d'ARLANE, est également exposé dans le même lieu, où on pourra le voir sans payer d'avantage. 6 mars



E. DEBERGUE.

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN de CHAPELLERIE, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleurs fabrications des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciens pratiques, en s'adressant à lui auront lieu d'être satisfaits. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville. Son magasin est rue St. Pierre, entre Chartres et Levée; à un domicile qu'occupait Mr. J. Garbarche, No. 23. 7 mars.